

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par

Mme Bassire, M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler la publication des ordonnances relatives à l'application du présent projet de loi en Outre-mer.

Il s'agit notamment de prendre en compte le fait que des expérimentations sont actuellement menées, pour préfigurer l'avènement de France Travail. Il convient d'attendre la réalisation d'une évaluation de ces expérimentations. C'est le cas pour 18 territoires sur le territoire, et en ce qui concerne l'Outre-mer, celle-ci se déroule à la Réunion.

Un apprentissage doit être tiré de ces expérimentations avant toute généralisation, particulièrement avant toute adaptation en Outre-mer compte tenu des spécificités et des dynamiques d'emploi.